Département de la Haute-Savoie

Ville de MARIGNIER

COMMISSION SYNDICALE DE GESTION DES BIENS INDIVIS DE MARIGNIER ET DE THYEZ

Procès-verbal de la réunion du 2 avril 2024

Le 02 avril 2024 à 18h30, la commission syndicale de gestion des biens indivis de Marignier et Thyez s'est réunie en session ordinaire à la mairie de Thyez, sous la présidence de Madame Mariane PERY, Syndic.

Date de convocation : 19 mars 2024.
Lieu : mairie - salle des commissions – 300, rue de la mairie – 74 300 Thyez.
Nombre de délégués en exercice : 6 – quorum : 4 – présents : 5.

Présents : Mme Mariane PERY, Mme Christine ARES, Mme Véronique GUERIN, M. Fabrice GYSELINCK, M. David YANEZ REY.
Absent excusé : M. Didier HUOT.
Secrétaire : M. Fabrice GYSELINCK.

Désignation du secrétaire de séance : M. Fabrice GYSELINCK est désigné secrétaire de séance.

I - Vote du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est établi par le comptable du centre des finances publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Président du Syndic ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine.
Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés, et enfin, repris toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites.

Enfin, le compte de gestion établi par le comptable est conforme au compte administratif.

La commission, après en avoir délibéré et à l'unanimité (05 voix) :

➲ constate la conformité du compte de gestion au compte administratif,

➲ approuve le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2023 par le comptable.

II- Vote du compte administratif 2023

Seule la section de fonctionnement est mouvementée d'un montant de 19 328,66 €. Il n'y a ni excédent ni déficit.
Le compte de gestion de M. le percepteur est identique au compte administratif.

Mme Mariane PERY quitte la séance pour le vote du compte administratif.

Mme Christine ARES prend la présidence de la séance.

La commission, après en avoir délibéré et à l'unanimité (04 voix) :

➲ arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus,

➲ approuve le compte administratif du budget 2023.

III - Vote du budget primitif 2024

Le Clos Casaï a ouvert ses portes le 1er octobre 2009.
L'article 11 du bail emphytéotique prévoit que « le règlement de la redevance à compter du démarrage effectif de l'exploitation » soit le 1er octobre 2009. La redevance variera chaque année à compter de la 6ème année de location », soit à compter du 1er octobre 2014. L'indice de référence est le dernier publié au jour du terme de la 5ème année de location, soit le 4ème trimestre 2013.
L'indice à comparer à l'indice de référence pour le calcul de l'indexation « sera celui du trimestre anniversaire, et ce chaque année jusqu'à la fin du bail ».
Cela correspond donc à l'indice INSEE de la construction du 4ème trimestre de l'année en cours (4ème trimestre 2023 pour l'année 2024).

Calcul de la revalorisation : loyer initial x (indice INSEE du coût de la construction 4ème trimestre 2023/indice INSEE de la construction 4ème trimestre 2013).
15 324,40 € x (**2162**/1615) = 20 514,78 €.
Pour mémoire, en 2023 le montant du loyer était 19 328,66 €.

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Il est proposé d'inscrire en section de fonctionnement la somme de 20 514,78 €, laquelle sera répartie ainsi :

- Reversement à la commune de Marignier : 10 257,39 €,
- Reversement à la commune de Thyez : 10 257,39 €.

La section d'investissement n'est pas mouvementée.

La commission, après en avoir délibéré et à l'unanimité (05 voix) :

➲ approuve le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus, s'équilibrant en section de fonctionnement à 20 514,78 € au chapitre 65 en dépenses et au chapitre 75 en recettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le secrétaire de séance,

Fabrice GYSELINCK

le Syndic,

Mariane PERY